

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/090

OBJET : VOIRIE - STATIONNEMENT – COMMÉMORATION – JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION – LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024 - NANGIS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/358 en date du 23/10/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT l'organisation de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Commémoration intitulée « Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation » qui se déroulera **le dimanche 28 avril 2024**, le stationnement sera interdit sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Nangis **le dimanche 28 avril 2024 de 8 heures à 14 heures.**

Article 2 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la Ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 5 : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à Nangis, le 31/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le 08/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.